

(N° 99.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1881.

Rapport des Commissions réunies des Affaires Etrangères et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à proroger pour trois mois le Traité de commerce entre la Belgique et la France.

(Voir les nos 201 et 219, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEVADDER, Président, DE HAUSSY, le Comte DE RENESSE
BREIDBACH, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le Baron THIERRY DE LIMBURG
STIRUM, VAN OCKERHOUT, LAMMENS, et EVERAERTS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par un Projet de Loi daté du 11 juillet dernier, le Gouvernement a demandé l'autorisation de proroger pour trois mois, à dater du 8 novembre prochain, le traité conclu, le 23 juillet 1873, entre la Belgique et la France.

Il est stipulé en outre que si cette prorogation n'avait pas lieu, le Gouvernement serait autorisé à déterminer les articles compris dans le traité expiré qui seraient provisoirement remplacés sous le régime antérieur du tarif conventionnel.

Les Commissions réunies des Affaires Etrangères et des Finances, appréciant les motifs qui ont dicté le Projet de Loi, ont l'honneur de vous proposer son adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
J. EVERAERTS.

Le Président,
DEVADDER.